



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 23 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BESNARD Justine, BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, THIBAUT Sabine, VIRTON Audrey MM : BELGRAND Jean-Louis, BRUNEAU Julien, DORISE Thierry, LEGENDRE Jimmy, THIBAUT Michel.

Absent ayant donné procuration : Mr MOREIRA José à Mme VIRTON Audrey

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/04/2026

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Vote des taux des impôts directs locaux
- 2 – Décision modificative budget principal
- 3 – Avancement de grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 – Désignation des délégués aux syndicats
- 5 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 6 – Indemnité conseiller délégué
- 7 – SIEIL : Motion loi de décentralisation
- 8 – Ecole Saint-Joseph : demande de participation aux forfaits communaux
- 9 – Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ref : 2026-04-01 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux à :

Taxe foncière propriétés bâties : 34,56 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 47,12 %

Taxe d'habitation : 13,83 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,12 %
- taxe d'habitation : 13,83 %

charge Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision (unanimité)

Réf : 2026-04-02 : Décision modificative n°1 Budget principal

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de prévoir les crédits budgétaires pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à la cantine, en remplacement de celui existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

212-287	Agencement et aménagements de terrains	- 4 000,00 €
2188-292	Autres immobilisations corporelles (lave-vaisselle)	+ 4 000,00 € (unanimité)

Réf : 2026-04-03 : Création de poste « Rédacteur principal de 2^{ème} classe »

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des agents promouvables pour l'année 2026 présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, au titre des avancements de grade, Monsieur le maire propose :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2026. (unanimité)

Réf : 2026-04-04 : Désignation des délégués de la commune au SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour,

- désigne en qualité de délégué titulaire :

1) Mr BRUNEAU Julien, conseiller municipal, domicilié "15 bis rue des écoles" 37330 SOUVIGNÉ

- désigne en qualité de membre suppléant :

2) Mr LEGENDRE Jimmy, conseiller municipal, domicilié "80 route des corbeaux" 37330 SOUVIGNÉ

- prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL. (unanimité)

Réf : 2026-04-05 Délégué au Comité National d'Action Sociale

Le conseil municipal,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué représentant les élus au CNAS,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

- désigne pour le collège des élus :

Madame GUICHARD Sylvie domiciliée "489 route de la Tonelle" 37330 SOUVIGNÉ (unanimité)

Réf : 2026-04-06 Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Région de CHATEAU LA VALLIERE

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Région de CHATEAU LA VALLIERE,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires au syndicat,

Considérant que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

- désigne en qualité de délégués titulaires :

Madame DRANCOURT Marine domiciliée " 16 rue Sauvignon" 37330 SOUVIGNÉ

Monsieur DORISE Thierry domicilié "264 chemin de l'Ormeau" 37330 SOUVIGNÉ (unanimité)

Réf : 2026-04-07 Désignation de commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) une liste de contribuables de la commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le maire rappelle que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal décide de désigner pour siéger à la CIID de la CCTOVAL :

- commissaire titulaire : Mr BELGRAND Jean-Louis "15 ter rue des écoles" 37330 SOUVIGNÉ
- commissaire suppléant : Mme BOISTARD Brigitte "3 allée des sables" 37330 SOUVIGNÉ (unanimité)

Réf : 2026-04-08 Délégué Tourisme Vert et Qualité de Vie

Le conseil municipal,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué auprès de l'association Tourisme Vert et Qualité de Vie,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Après avoir pris connaissance, des demandes formulées par Madame BESNARD Justine et Madame VIRTON Audrey

pour être déléguée, il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Madame BESNARD Justine 12 voix
Madame VIRTON Audrey 3 voix

Après en avoir délibéré,

- désigne comme déléguée :

Mme BESNARD Justine domiciliée "4 rue de la poste" 37330 SOUVIGNÉ

Réf : 2026-04-09 Délégués au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavité 37,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

- désigne en qualité de membre titulaire :

Madame THIBAUT Sabine domiciliée "25 rue des écoles" 37330 SOUVIGNÉ

- désigne en qualité de membre suppléant :

Monsieur THIBAUT Michel domicilié "25 rue des écoles" 37330 SOUVIGNÉ (unanimité)

Ref : 2026-04-10 Communauté de communes : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de désigner un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCTOVAL.

Cette commission est chargée de fixer les charges découlant d'un transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne : Mr Chrystophe AUBERT domicilié "4 place du 11 novembre" 37330 SOUVIGNÉ (unanimité)

Réf : 2026-04-11 Correspondant Défense

Le conseil municipal,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué à la défense,

Après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur THIBAUT Michel domicilié "25 rue des écoles" 37330 SOUVIGNÉ (unanimité)

Réf : 2026-04-12 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu l'article L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, à main levée, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Election délégués titulaires : sont candidats : Michel THIBAUT, Johanna REFOURD, Julien BRUNEAU, Jean-Louis BELGRAND

Résultat du vote : 15 votants - 15 suffrages exprimés

- Michel THIBAUT	12 voix
- Johanna REFOURD	3 voix
- Julien BRUNEAU	15 voix
- Jean-Louis BELGRAND	15 voix

Sont élus délégués titulaires : Michel THIBAUT, Julien BRUNEAU, Jean-Louis BELGRAND

Election délégués suppléants : sont candidats : Audrey VIRTON, Justine BESNARD, Jimmy LEGENDRE

Résultat du vote : 15 votants - 15 suffrages exprimés

- Audrey VIRTON	15 voix
- Justine BESNARD	15 voix
- Jimmy LEGENDRE	15 voix

Sont élus délégués suppléants : Audrey VIRTON, Justine BESNARD, Jimmy LEGENDRE

Réf : 2026-04-13 Indemnité de fonction au conseiller délégué

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite désigner un conseiller délégué et que la délibération 2026-03-02-04 du 20 mars 2026 ne prévoit que les indemnités au maire et aux adjoints.

Considérant la possibilité de fixer une indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal en respectant l'enveloppe globale déjà définie, pour un conseiller délégué, le maire rappelle les montants déjà attribués :

Montant de l'enveloppe globale selon la strate de population : 3 756,20 € mensuel
Montant alloué pour le maire : 1 776,98 € mensuel (43,23 % de l'indice brut terminal)
Montant alloué pour les 4 adjoints : 439,82 € mensuel x 4 (10,70 % de l'indice brut terminal)
Montant de l'enveloppe restant disponible : 219,94 € mensuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer l'indemnité du conseiller délégué comme suit :

- conseiller délégué : 5,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 219,91 € mensuel (à la date du vote)
(Pour : 12, Contre : 3, Abstention : 0)

Réf :2026-04-14 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,

- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur. (Pour : 10, Contre : 0, Abstentions : 5)

Réf : 2026-04-15 Demande de participation aux forfaits communaux Ecole Saint-Joseph de Château-la-Vallière

Le maire informe le conseil municipal d'une demande de participation aux forfaits communaux pour les 8 élèves domiciliés dans notre commune et scolarisés à l'école de Saint-Joseph de Château la Vallière.

Pour l'année 2025-2026, 3 élèves sont en classe maternelle et 5 en classe élémentaire.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

considérant que la commune met déjà à disposition une structure adaptée aux besoins,

donne un avis défavorable à cette demande.(Pour : 0, Contre : 14, Abstention : 1)

Questions diverses :

Chaque adjoint s'exprime sur le travail en cours :

- Monsieur THIBAULT, 1^{er} adjoint fait part qu'il travaille sur le règlement du cimetière, le relevage de tombes. La préparation pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai est en cours.
- Madame BOISTARD, 2^{ème} adjointe fait part des dossiers concernant l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux.
- Monsieur LEGENDRE 3^{ème} adjoint nous fait part des dossiers qu'il prépare, à savoir : Constitution du futur conseil municipal des jeunes, développement de la vie associative (amicale souvignaise) et rencontre avec l'ensemble des associations le 25 avril 2026
- Madame DRANCOURT 4^{ème} adjointe fait part de l'organisation de la fête « Tous voisins » organisée le 29 mai 2026 dans le parc de la mairie et de la préparation du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 07.

Michel THIBAULT,

Chrystophe AUBERT,

